

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1142)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF180

présenté par
Mme Cariou, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Rétablissement cet article dans la rédaction suivante :

« La dernière phrase du III de l'article 28-2 du code de procédure pénale est abrogée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a supprimé l'article 1^{er} du projet de loi.

Le présent amendement propose de rétablir l'article 1er.

Il vise ainsi à supprimer à l'article 28-2 du code de procédure pénale, la mention selon laquelle les officiers fiscaux judiciaires sont placés « *au sein du ministère de l'intérieur* ». Ces derniers pourraient ainsi être rattachés au ministre chargé du budget ce qui permettrait la création d'un nouveau service à compétence nationale de police fiscale au sein de l'administration fiscale.

L'article réintroduit permettra de renforcer les moyens de la lutte contre la fraude fiscale par la création d'un nouveau service, complémentaire à la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), offrant ainsi la possibilité de mieux couvrir les différents risques de fraude.